



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-063 : REVALORISATION DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et 2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 2018-015 du 20 mars 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° 2020-009 du 12 février 2020 décidant le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,

Vu la délibération n° 2020-092 du 28 septembre 2020 appliquant le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2022-158 du 2 décembre 2022 précisant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Compte tenu du contexte d'inflation et du tassement des grilles indiciaires de rémunération des fonctionnaires,

Considérant que les montants plafonds annuels de l'IFSE fixés par délibération du Conseil municipal ne permettent plus de valoriser financièrement certaines fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2023,

Monsieur le Maire propose de réviser les montants plafonds annuels de l'IFSE comme suit :

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS ANNUELS :

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques,
- Filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles,
- Filière animation : adjoints d'animation,
- Filière sportive : éducateurs des activités physiques et sportives,
- Filière culturelle : attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine.

Pour les catégories A :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Direction générale des services	25 000 €	22 310 €
Groupe 2	Encadrement stratégique	23 000 €	17 205 €
Groupe 3	Encadrement opérationnel	13 000 €	13 000 €
Groupe 4	Coordination de projets	12 000 €	11 160 €

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Direction générale des services	25 000 €	25 000 €
Groupe 2	Encadrement stratégique	23 000 €	23 000 €
Groupe 3	Encadrement opérationnel	13 000 €	13 000 €
Groupe 4	Coordination de projets	12 000 €	11 160 €

- Cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE
Groupe 1	Encadrement opérationnel	13 000 €
Groupe 2	Coordination de projets	12 000 €

Pour les catégories B :

- Cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Encadrement opérationnel	11 000 €	8 030 €
Groupe 2	Coordination de projets	9 000 €	7 220 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	8 000 €	6 670 €

- **Cadre d’emplois des techniciens territoriaux :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Encadrement opérationnel	11 000 €	8 030 €
Groupe 2	Coordination de projets	9 000 €	7 220 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	8 000 €	6 670 €

- **Cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Encadrement opérationnel	11 000 €	8 030 €
Groupe 2	Coordination de projets	9 000 €	7 220 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	8 000 €	6 670 €

- **Cadre d’emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE
Groupe 1	Encadrement opérationnel	11 000 €
Groupe 2	Coordination de projets	9 000 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	8 000 €

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d'exécution	4 000 €	4 000 €

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d'exécution	4 000 €	4 000 €

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d'exécution	4 000 €	4 000 €

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d’équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d’exécution	4 000 €	4 000 €

- **Cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation :**
Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d’équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d’exécution	4 000 €	4 000 €

- **Cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**
Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service	8 000 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d’équipe ou coordination de projets	6 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	5 000 €	5 000 €
Groupe 4	Agent d’exécution	4 000 €	4 000 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** d’adopter les montants plafonds annuels de l’IFSE ci-dessus indiqués.

Suivent les signatures.